



Communiqué de la FFVL

En raison de la rencontre « Biden-Poutine » qui aura lieu à Genève du **15 au 17 juin 2021 inclus**, nous vous informons qu'il nous sera interdit de voler dans un cercle d'un rayon de 25 NM (Nautic Miles), soit 46,3 km centré sur l'ONU (Organisation des Nations Unies) du **15.06.21 à 08h00 jusqu'au 17.06.21 à 17h00**.

<https://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/NOTAM-Poutine-Biden.pdf>

Nous tenons à insister sur le fait qu'il s'agit d'une interdiction formelle et que les services de l'armée sont appelés à arraisonner tout aéronef en infraction.

Il vous appartient donc de vérifier que les vols que vous ferez sur cette période sont bien en dehors de la zone interdite.

Pour les sites proches de la zone, il est primordial de respecter la règle en effectuant des vols en dehors de la zone interdite. En effet, de nombreux sites du Jura, les Aravis et du Chablais sont impactés.

Vous trouverez, ci-dessous, des informations plus concrètes pour les sites du bassin Annécien :

1. Le vol sur le site de **Planfait** est interdit sur la période, tout comme l'atterrissage à **Perroix**.
2. Le décollage du site de **Montmin** est autorisé mais le vol ne peut se faire qu'en direction de **Doussard**. **Si vous tournez à droite en sortant du décollage, vous serez immédiatement en infraction.** L'atterrissage à **Doussard** est autorisé.
3. Les décollages delta et parapente du **Semnoz** sont également autorisés mais l'atterrissage parapente de **Viuz-la-Chiésaz** est interdit, alors que celui du delta à **Gruffy** est hors de la zone.

Nous vous remercions par avance de respecter scrupuleusement cette interdiction.

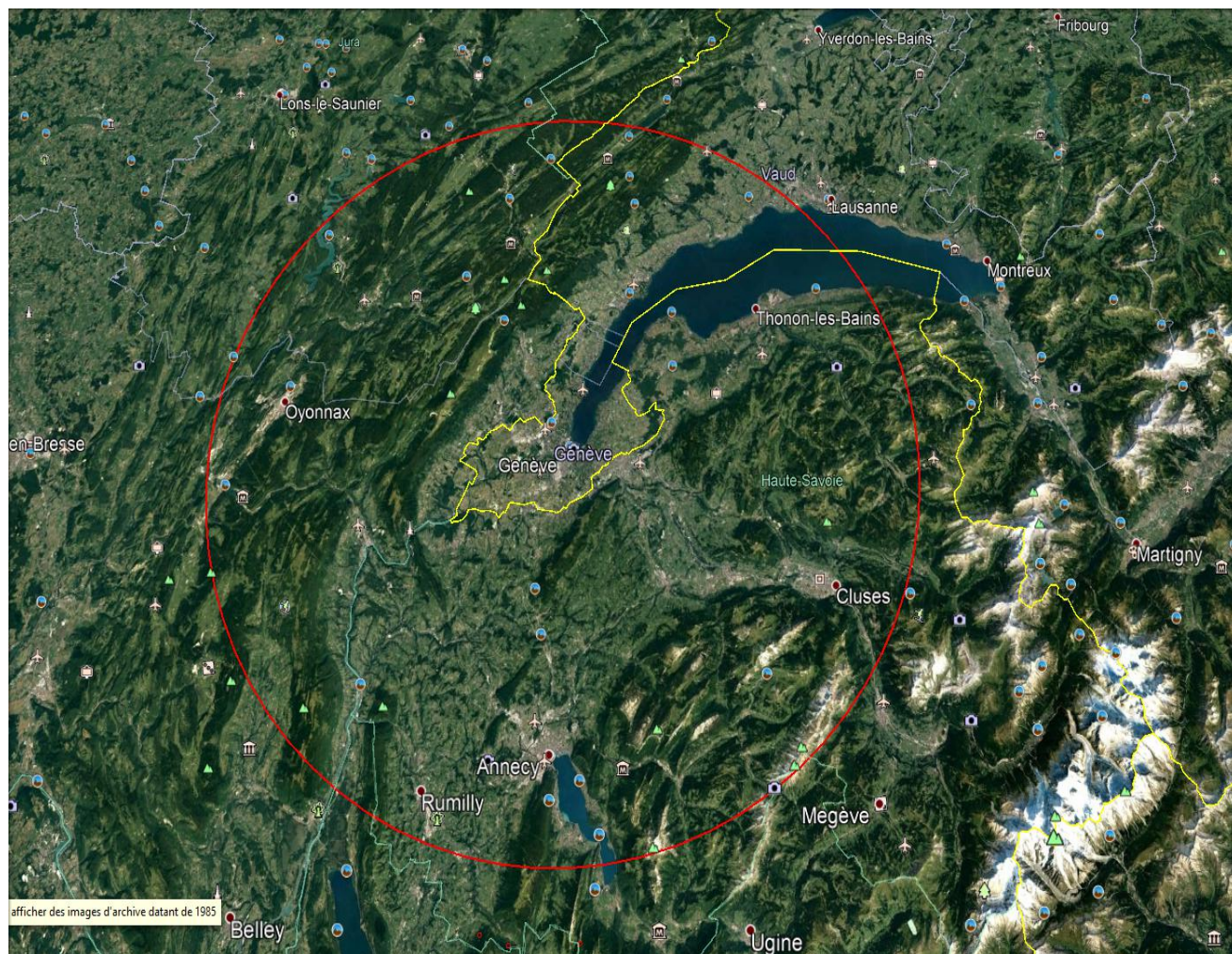
La Fédération Française de Vol Libre

Visualisation de la zone et mesure des distances de 25 MN

Exemples ci-dessous.

Attention la mesure de la zone complète avec Google Earth n'est pas précise. C'est juste une vision d'ensemble. Pour une mesure précise, il faut utiliser Lexilogos, outil utilisé par la DGAC.

Pour aisément visualiser la zone concernée, la limite du cercle d'interdiction, nous vous invitons à entrer sur Google Earth les coordonnées du centre : 046°13'22.00" N, 006°08'20.00" E et en utilisant l'outil « règle » de positionner un cercle de 46,3 km ou 25 miles nautiques.



Distance calculée via : https://www.lexilogos.com/calcul_distances.htm

Exemple du décollage du Col de la Forclaz (Montmin) qui est juste hors du cercle à quelques mètres.



Calcul des distances à partir de la latitude & longitude

latitude lieu 1	latitude lieu 2
degrés minutes secondes décimaux	degrés minutes secondes décimaux
46 13 22 N 46.22277777	45 48 47 N 45.8131
longitude lieu 1	longitude lieu 2
degrés minutes secondes décimaux	degrés minutes secondes décimaux
6 8 20 E 6.138888888	6 14 47 E 6.2463

distance en kilomètres

46.303

×

distance en milles nautiques

25.002